

Règlements du concours – Quotient Retraite 2010-2011

1. Concours : Question Retraite organise le concours Quotient Retraite sur le site Internet www.questionretraite.qc.ca. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Question Retraite est un groupement sans but lucratif de 20 partenaires provenant des milieux gouvernemental, financier, syndical, patronal et universitaire. Regroupement public-privé, Question Retraite a comme mission d'encourager et de mettre en place des activités visant à informer et sensibiliser les Québécois(es) à l'importance d'assurer leur sécurité financière à la retraite et à les orienter vers les moyens de l'atteindre.

2. Durée du concours, date et heure limites pour participer : Le concours débute le 1^{er} avril 2010 et se termine le 31 mars 2011 à 23 h 59 min. 59 s. (heure normale de l'Est).

Les participants courent la chance de remporter un REER de 500 \$ par mois. Les participants au concours qui s'inscrivent alors que certains prix ont été tirés ne sont pas éligibles rétroactivement à ces tirages. De plus, pour être éligibles au tirage du 1^{er} jeudi du mois (de mai 2010 à avril 2011 inclusivement), les participants doivent s'inscrire au plus tard le jour précédent le tirage, soit le 1^{er} mercredi du mois à 23 h 59 min. 59 s. (heure normale de l'Est).

3. Prix : 12 placements REER totalisant 6 000 \$

À chaque mois entre mai 2010 et avril 2011, un placement de 500 \$ sera tiré au sort parmi les participants. En répondant aux questions du concours, les participants accumulent des points « QR » et des chances de gagner.

40 points = 1 chance de gagner
80 points = 2 chances de gagner
120 points = 3 chances de gagner
160 points = 4 chances de gagner
200 points = 5 chances de gagner
240 points = 6 chances de gagner
280 points = 7 chances de gagner
320 points = 8 chances de gagner
360 points = 9 chances de gagner
400 points et plus = 10 chances de gagner

Question Retraite déposera chaque prix dans un instrument de retraite fiscalement enregistré au nom du gagnant et à l'établissement financier qu'il indiquera. Par exemple un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un régime complémentaire de retraite.

Si le gagnant ne détient pas de droits de cotisation inutilisés, Question Retraite déposera le prix dans un instrument de retraite non fiscalement enregistré, au nom du gagnant et à l'établissement financier qu'il indiquera, à condition qu'il comporte un terme d'au moins un an, par exemple un dépôt à terme.

Il appartient au gagnant de vérifier que son prix peut être valablement déposé dans l'instrument de retraite, eu égard aux exigences fiscales, légales ou autres.

Les prix ne sont ni échangeables ni transmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

4. Participation : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage.

Les administrateurs de Question Retraite, son personnel et les membres du jury sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux.

Question Retraite peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole le règlement ou triche.

5. Modalités de participation : Pour participer au concours, il faut obligatoirement s'inscrire via le site www.questionretraite.qc.ca, remplir correctement le formulaire d'inscription en ligne (nom, âge, numéro de téléphone et courriel) et répondre correctement à des questions portant sur la planification de la retraite.

Lors de la réclamation de leur prix, les gagnants devront répondre à la question d'habileté mathématique suivante :

$$(10 \times 10) + 10 - 100 = \underline{\hspace{2cm}}$$

Une mauvaise réponse les disqualifiera.

Les personnes intéressées à participer peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.questionretraite.com. Chaque fois que le participant réussira à convaincre une personne de s'inscrire au concours, il obtiendra des points additionnels qui augmenteront ses chances de gagner. Pour inviter une personne à participer, le participant doit utiliser le courriel officiel du concours (carte électronique) disponible sur le site www.questionretraite.qc.ca. S'il utilise un autre moyen pour solliciter son entourage (par téléphone, de vive voix ou un courriel autre que celui du concours), le participant ne recevra pas de points additionnels.

Les participants ne peuvent s'inscrire plus d'une fois en utilisant, par exemple, un pseudonyme.

6. Site Internet : Le seul moyen de participer est de s'inscrire sur le site www.questionretraite.qc.ca

7. Tirage au hasard : Les tirages se tiendront au bureau de Question Retraite à Québec, chaque 1^{er} jeudi des mois de mai 2010 à avril 2011. Un jury composé de deux représentants de Question Retraite procédera au tirage au hasard.

Les chances de gagner sont en fonction du nombre de points accumulés tout au long du concours.

8. Avis aux gagnants : Si vous êtes gagnant, vous serez avisé par courrier recommandé dans les cinq jours suivant le tirage.

9. Conditions de remise des prix : L'avis vous informant que vous êtes gagnant est accompagné d'un formulaire. Vous devez remplir et retourner ce formulaire à Question Retraite dans les **30 jours** après avoir reçu cet avis.

Pour avoir droit à votre prix, vous devez, dans le formulaire :

indiquer l'instrument de retraite approprié et l'établissement financier où vous voulez que Question Retraite dépose votre prix ;

vous engager à utiliser votre prix selon l'article 3 (Prix) ;

déclarer que vous acceptez le prix tel quel, que vous êtes admissible au concours et que vous vous conformez au règlement du concours.

répondre avec succès à la question d'habileté mathématique suivante :

$$(10 \times 10) + 10 - 100 = \underline{\hspace{2cm}}$$

Dans les jours suivants, Question Retraite déposera votre prix à l'établissement financier que vous aurez indiqué.

À défaut de respecter ces conditions, vous serez disqualifié et perdrez le droit à votre prix. Question Retraite procédera alors à un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un gagnant soit trouvé.

10. Publication des noms des gagnants : Les noms des gagnants seront publiés pendant un an après le tirage dans le site Internet www.questionretraite.com.

Vous pouvez aussi obtenir les noms des gagnants en faisant parvenir une enveloppe-réponse affranchie à : Question Retraite, Noms des gagnants du concours, 2600, boul. Laurier, bureau 640, Québec (Québec) G1V 4T3.

11. Règlement des différends : Tout différend concernant l'organisation ou la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranchée définitivement par l'Assemblée des membres de Question Retraite, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à Question Retraite dans les 60 jours après la fin du concours. Le présent concours est régi par le droit du Québec.

12. Droits de Question Retraite : Question Retraite pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée.

Question Retraite pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours.

13. Exonération de responsabilité : Question Retraite et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.

14. Accès au règlement du concours : Le présent règlement est accessible sur le site Internet www.questionretraite.qc.ca

Vous pouvez aussi en obtenir un exemplaire en faisant parvenir une enveloppe-réponse affranchie à : Question Retraite, Règlement du concours, 2600, boul. Laurier, bureau 640, Québec (Québec) G1V 4T3.

15. Acceptation des conditions : En participant au concours, vous acceptez les conditions du présent règlement.